



1248 : Humbert III succède à Etienne au titre de Seigneur de Thoire et Villars.

Bien que les principales difficultés que son prédécesseur pût avoir avec le Prieur de Nantua fussent terminées par la sentence arbitrale de 1248, néanmoins un an après la mort d'Etienne, **Béatrix de Faucigny**, sa veuve indignée du peu d'avantage qu'il y eut dans cette sentence pour ses enfants, fit diverses injures au Prieur.

Elle empêcha les marchés de la ville de Nantua, fit prisonniers ceux qui s'y rendaient, fit poser des fourches patibulaires sur le Molard de Port et y fit attacher un des sujets du Prieur.

Les habitants de Nantua pour se venger prirent les armes, brûlèrent le château de Martignat, abattirent les fourches et allèrent faire reprendre celui qui y était au devant du château de Montréal ; ce que les habitants de Montréal n'ayant pas voulu l'offrir se mirent en campagne conduits par Aymé du Balmay, chevalier de la dame de Thoire qui fut obligé de se retirer après la perte des siens et lui grièvement blessé.

Ces déboires firent naître une nouvelle paix entre Boniface de Savoie et la dame de Thoire en 1251, avec le consentement de Jean de Bourgogne et Albert Sire de la Tour du Pin, lesquels firent jurer qu'il ne sera fait plus aucun mal au prieur de Nantua.

1249 : Terre de Nantua. Le prieur de Nantua acquiert tous les droits que les comtes de Genève possédaient dans les montagnes proches de Nantua.

JEAN, ABBÉ DE SAINT-SEINE, 17^e PRIEUR.

1270—1275.

Dès que Jean fut élu grand prieur du monastère de Nantua, il comprit qu'il ne pouvait, comme les membres de la puissante maison de Savoie, imposer ses volontés à son voisin, le sire de Thoire ; aussi son premier acte fut-il de faire un nouveau traité avec Humbert III, du consentement de Béatrix de Faucigny, sa mère, traité par lequel Nantua retomba un peu sous la suzeraineté du sire de Thoire.

1271 : Thoire et Villars.

La famille Thoire et Villars étend de nouveau son territoire et de nouvelles querelles interviennent avant un nouvel arbitrage avec le prieur de l'abbaye de Nantua Jean de Seine, successeur de Boniface, qui se voit dans l'obligation de placer ses terres sous la suzeraineté des Thoire et Villars.

